

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20241211-551-24-AR
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

ARRETE DU MAIRE

N° 551/24 du 11 DEC. 2024

Autorisant un virement de crédit au budget principal 2024 de la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les crédits disponibles affectés à l'article 73918 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » ;

Vu les crédits disponibles affectés en Opération Non Individualisée à l'article 20415131 « Subvention d'équipement au STMU »

ARRETE:

Article 1 : Est autorisé le virement de crédits en section de fonctionnement détaillé dans le tableau suivant :

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 345 467
Total prélèvements				- 345 467
014	73918	020	Reversements, restitutions et prélèvements divers	345 467
Total inscriptions				345 467

Article 2 : Est autorisé le virement de crédits en section d'investissement détaillé dans le tableau suivant :

DEPENSES				
Opération	Article	Fonction	Intitulé	Montant
OPFI	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 532 611
Total prélèvements				- 532 611
OPNI	20415131	820	Subvention d'équipement au STMU	532 611
Total inscriptions				532 611

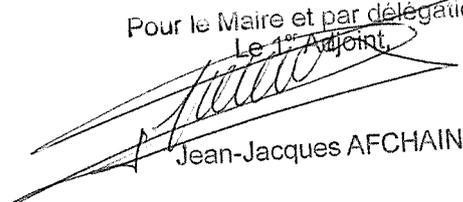
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressé 1
Trésorerie de la province Sud 1
Toutes Directions 1
Secrétariat Général (SAG : registre et publication) 1

Fait au Mont Dore, le 11 DEC. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN